



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aide alimentaire

Question écrite n° 7361

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'accord intervenu entre les différents pays de la CEE lors du conseil des ministres européens du 15 décembre 1986. Cet accord posait le principe du non-rapport entre l'aide alimentaire de la CEE aux pays en voie de développement, notamment africains, et le devenir et la gestion des excédents alimentaires de la Communauté, reconnaissant ainsi que l'aide alimentaire ne doit pas dépendre du désir européen d'écouler ses excédents. En effet, une aide alimentaire considérée comme telle a pour effet de détruire la production alimentaire et le marché local par un effondrement des cours. L'accord du 15 décembre 1986 allant dans le sens d'une politique de coopération privilégiant l'acquisition progressive par les pays africains de l'auto-suffisance alimentaire, il lui demande en conséquence s'il a été suivi d'effet, et si la France est favorable à son application.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Suite aux décisions du conseil des ministres européens du 15 décembre 1986, une nouvelle réglementation relative à la politique d'aide alimentaire de la Communauté s'est progressivement mise en place. Parmi les changements majeurs enregistrés depuis lors, on peut souligner : 1o que la politique d'aide alimentaire de la Communauté n'est plus liée à la politique agricole commune ; l'envoi d'aide alimentaire aux PED n'est donc pas en rapport avec la gestion des disponibilités alimentaires de la CEE ; 2o qu'une nouvelle réglementation en matière de mobilisation d'excédents locaux dans le tiers monde est en préparation, afin de promouvoir des complémentarités vivrières locales ; 3o que l'aide alimentaire communautaire est clairement utilisée aujourd'hui comme un instrument de développement devant s'intégrer aux autres instruments d'aide communautaire comme celui du Fonds européen de développement. La France a appuyé cette politique et a d'ailleurs approuvé sa mise en œuvre sous la forme du règlement cadre 3972/86 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire communautaire, adopté le 22 décembre 1986. En ceci, la France reste cohérente avec un des axes majeurs de sa politique d'aide au développement qui vise, notamment en Afrique, à accroître la sécurité alimentaire des pays en intégrant l'aide alimentaire aux politiques locales de développement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bequet Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7361

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3789